

**Échange de notes
des 2 décembre 1963/30 janvier 1964
entre la Suisse et le Tanganyika¹
concernant le maintien en vigueur dans leurs rapports
de la Convention du 3 décembre 1937 entre la Suisse
et la Grande-Bretagne en matière de procédure civile**

Entré en vigueur le 30 janvier 1964
(Etat le 30 janvier 1964)

Aux termes d'un échange de notes entre la Suisse et le Tanganyika des 2 décembre 1963/30 janvier 1964, la convention entre la Suisse et la Grande-Bretagne en matière de procédure civile du 3 décembre 1937² reste en vigueur dans les relations avec le Tanganyika.

RO 1964 276

- ¹ Actuellement: Tanzanie.
² RS 0.274.183.671

